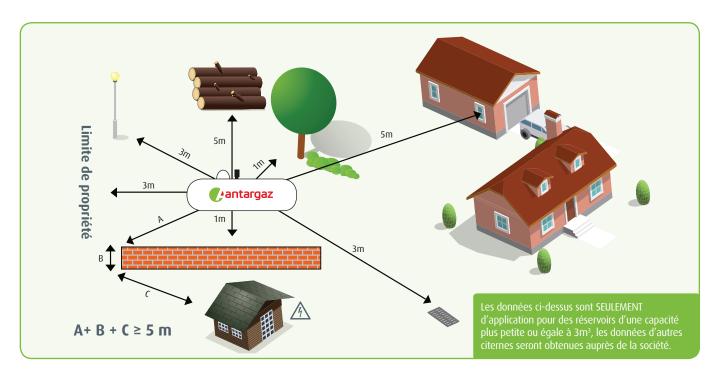
Distance Région Wallonne

Aérien



A | Distances de sécurité minimales, par rapport aux bords de la citerne (pour des citernes de ≤ 3000 L)

| · Espace libre autour de la citerne | 1m |
|---|-----|
| · Voie publique | 3m |
| · Éclairage | |
| · D'une ouverture dans le sol (puits, avaloir, galerie) | |
| · De toute ouverture d'un local d'habitation (mesuré en ligne directe) | 5m |
| · De toute ouverture d'un local NON SOUMIS à l'interdiction de feu nu (mesuré en ligne directe) | |
| • De matériaux inflammables (tas de bois, terrasse,) < 8kw/m² | |
| · De l'entrée d'une cave, d'un sous-sol. | |
| · D'une ouverture dans le sol (bouches d'aération, etc) | |
| · D'un stockage de produits inflammables ne pouvant pas générer un incendie important, <8kW/m² | |
| · D'un stockage de produits inflammables pouvant générer un incendie important, >8kW/m² | 10m |

B | Utilisation d'un écran, situé au moins à 1m de la citerne (pour des citernes de ≤ 3000 L)

(Dans le but de respecter les distances de sécurité: les distances sont alors mesurées en contournant horizontalement l'écran)

- Cet écran devra être étanche et ininflammable, pouvant résister 60 minutes au feu.
- Cet écran devra dépasser, de minimum 50cm la partie supérieure de la citerne (soupape de sécurité) et sa hauteur minimale sera de 1,5m.

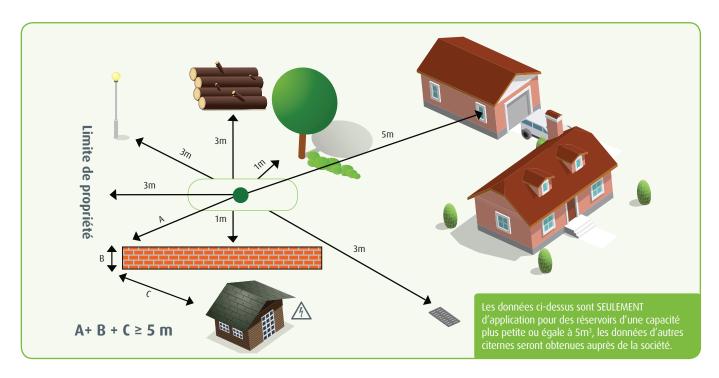
C | Installations électrique

■ En dehors du zonage (sauf si équipement Ex).



Distance Région Wallonne

Enterré



A | Distances de sécurité minimales, par rapport aux bords de la citerne (pour des citernes de ≤ 5000 L)

5m

- Espace libre autour de la chambre de visite
- D'une ouverture dans le sol (puits, avaloir, galerie)
- De la soupape de sécurité ou bouche de remplissage, par rapport à
 - La limite de propriété
 - La voie publique
- · Éclairage (de la parois de la citerne)
- · De matériaux inflammables (tas de bois, terrasse, revêtement de façade, ...) (de la parois de la citerne)
- De la soupape ou bouche de remplissage, par rapport à:
 - De toute ouverture d'un local d'habitation (mesuré en ligne directe)
 - De toute ouverture d'un local NON SOUMIS à l'interdiction de feu nu (mesuré en ligne directe)
 - De l'entrée d'une cave, d'un sous-sol.
 - D'une ouverture dans le sol (bouches d'aération, etc...)

B | Utilisation d'un écran, situé au moins à 1m de la citerne (pour des citernes de ≤ 5000 L)

(Dans le but de respecter les distances de sécurité: les distances sont alors mesurées en contournant horizontalement l'écran)

Cet écran devra être étanche et ininflammable, pouvant résister 60 minutes au feu et sa hauteur minimale sera 1,5m.

C | Installations électrique

■ En dehors du zonage (sauf si équipement Ex).

D | Profondeur d'enfouissement du réservoir

Une couche de tere de minimum 50 cm doit recouvrir le réservoir hors équipement.
N.B.: on peut déroger à cette règle, moyennant l'installation d'une protection mécanique inter-posée entre le réservoir et la surface du sol. Dans tous les cas, la couche de terre ne peut être inférieure à 30 cm.

